



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 27 a) de l'ordre du jour provisoire*

Développement social

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution [67/141](#) de l'Assemblée générale. Il contient un aperçu des débats à la cinquante et unième session de la Commission du développement social sur le thème prioritaire « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous ». Il souligne le rôle crucial de l'autonomisation dans la promotion du développement social et l'importance d'incorporer intégralement et efficacement la dimension sociale du développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015.

Le rapport se conclut par des recommandations pour examen par l'Assemblée générale.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 67/141, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conservait la responsabilité première du suivi du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution à sa soixante-huitième session.

2. Le présent rapport résume les débats de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, l'accent étant mis tout particulièrement sur le thème prioritaire de la session, « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous ». La première partie du présent rapport examine le concept de l'autonomisation ainsi que les politiques et stratégies qui promeuvent un environnement favorable. Elle traite également des besoins spéciaux de l'Afrique et des pays les moins avancés ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes portant sur les groupes sociaux et leur intégration sociale. La deuxième partie du rapport est consacrée essentiellement à l'incorporation de la dimension sociale du développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015. Le rapport se conclut par des recommandations à présenter pour examen à l'Assemblée générale.

II. Questions dont la Commission du développement social est saisie à sa cinquante et unième session

A. Thème prioritaire : « Promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et d'un travail décent pour tous »

1. Liens avec le Sommet mondial pour le développement social

3. Au Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la nécessité urgente de relever les défis sociaux préoccupants que sont notamment la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale et ils se sont engagés à remédier aux causes structurelles sous-jacentes et à leurs conséquences dans le but de réduire l'incertitude et l'insécurité qui pèsent sur la vie de la population.

4. Les problèmes sociaux identifiés au Sommet mondial persistent encore aujourd'hui et leurs conséquences négatives se sont aggravées en raison de la survenue de nouveaux problèmes mondiaux de plus en plus complexes et étroitement liés. Au lendemain de la récente crise économique et financière mondiale, les problèmes tels que les inégalités croissantes, la hausse et l'instabilité des prix alimentaires et des combustibles ainsi que les menaces pesant sur l'environnement, se sont aggravés et ont entravé les nombreux efforts déployés pour promouvoir le développement social qui permettrait d'améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population.

5. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ ont placé l'autonomisation et la participation au centre de la promotion du développement social. Ils escomptent que l'autonomisation permettra aux populations d'optimiser leurs capacités, ressources et perspectives, de mener une vie saine et productive, d'exercer les responsabilités et droits inhérents à leur participation dans leur communauté et d'être des partenaires du développement. L'autonomisation était donc considérée comme cruciale pour parvenir aux objectifs globaux du Sommet mondial pour le développement social : élimination de la pauvreté, intégration sociale, plein emploi et un travail décent pour tous.

2. Environnement favorisant l'autonomisation

6. Le concept d'autonomisation est fréquemment employé aux Nations Unies depuis de nombreuses années et désigne essentiellement la promotion des droits des groupes sociaux marginalisés et désavantagés, notamment des femmes, des personnes handicapées, des populations autochtones, des jeunes et des personnes âgées², ainsi que le renforcement de leurs capacités et de leur action. Cependant ces dernières années on reconnaît de plus en plus que l'autonomisation doit aller au-delà d'approches axées sur des groupes spécifiques. Elle doit en fait adopter une vue globale fondée sur l'objectif du développement à dimension humaine.

7. L'autonomisation comporte deux aspects qui se renforcent mutuellement. En premier lieu il s'agit d'un processus de développement autonome et d'un outil permettant de renforcer les capacités d'action des individus. En même temps l'autonomisation consiste à permettre à la population de devenir la ressource principale dans la réalisation des objectifs de développement. L'autonomisation repose sur la ressource que représentent les êtres humains et sur leur capacité intrinsèque de maîtriser leur destin. Une participation véritable est donc une des caractéristiques les plus importantes de l'autonomisation. Par sa participation active, la population influence les décisions qui déterminent le fonctionnement et le bien-être de la société et en retour les résultats positifs des décisions renforcent son autonomisation.

8. La signification exacte de l'autonomisation peut varier d'une personne à une autre en fonction de son vécu social, culturel ou historique. Dans le contexte du développement social, l'autonomisation peut être décrite comme renforçant la capacité de tous les individus et groupes, en particulier des groupes sociaux vulnérables et des personnes vivant dans la pauvreté, de participer pleinement à tous les aspects de la société et d'exercer un contrôle et un choix plus grands sur leur bien-être. L'autonomisation permet à la population d'opérer des choix et de faire valoir ses droits tout en assumant ses responsabilités. À ce titre les personnes autonomisées peuvent contribuer activement au changement et à un développement plus durable et sans exclusion.

¹ A/CONF.166/9, chap. I, annexes I et II.

² La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

9. L'autonomisation implique à la fois des politiques et un environnement qui élargissent l'éventail des choix et renforcent les capacités, notamment la volonté politique d'appuyer une participation véritable, la fourniture de ressources financières suffisantes, un cadre juridique solide, équitable et non discriminatoire, des institutions efficaces, transparentes et responsables qui facilitent une participation civique généralisée, l'implication de la population dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies ainsi que des investissements publics et privés dans le renforcement et la formation des ressources humaines. En outre les activités de promotion de l'autonomisation doivent s'attacher à transformer les mentalités, les attitudes et les comportements.

3. Politiques et stratégies visant à promouvoir l'autonomisation

Politiques socioéconomiques qui visent à promouvoir une croissance équitable et sans exclusion ainsi que le développement durable

10. L'autonomisation suppose qu'il faut s'attaquer non seulement aux conséquences du ralentissement économique et des politiques qui ont aggravé les inégalités mais également aux causes structurelles non résolues de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion ainsi qu'au chômage et au sous-emploi. Le passage à un développement plus équitable et sans exclusion est nécessaire. À cet égard un tel cadre transformateur comprend la protection sociale, la diversification économique, l'accès sans exclusion au financement et des politiques favorables à l'emploi qui favorisent la demande et renforcent les capacités productives.

11. L'autonomisation est directement influencée par le renforcement des capacités humaines. Il est essentiel d'assurer l'accès équitable à une éducation de qualité, aux soins de santé de base et à la formation professionnelle, notamment pour les groupes les plus vulnérables et désavantagés, et d'investir davantage dans ces domaines. Une éducation de qualité et des services de santé permettent aux individus, quelle que soit leur situation, d'améliorer leurs moyens d'existence, leur bien-être et leurs perspectives futures de revenu, ce qui les aidera à mieux maîtriser leur destin. Outre la fourniture de ressources financières et des mesures concrètes adaptées au contexte national et local sont nécessaires pour éliminer les obstacles culturels et physiques entravant l'accès équitable aux services de base.

12. La protection sociale est cruciale pour assurer l'autonomisation. L'expérience de divers pays a montré que la protection sociale pouvait efficacement réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion, atténuer les risques, renforcer la capacité d'adaptation, rendre le capital humain et d'autres ressources plus performants et améliorer les moyens d'existence, ce qui contribue à l'autonomisation sur les plans social et économique³. Des systèmes de protection sociale bien conçus garantissent la sécurité sociale minimale de base pour tous sous forme de divers transferts sociaux (monétaires ou en nature) tout en permettant de cibler les personnes qui sont laissées pour compte ou temporairement dans le besoin. La protection sociale, qui a des effets immédiats sur la protection des moyens d'existence et des conséquences durables sur le développement équitable et sans exclusion, doit être considérée comme un investissement national à long terme.

³ E/CN.5/2011/2, pages 4 à 10 et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Note d'orientation « Protection sociale, lutte contre la pauvreté et croissance pro-pauvres » disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/development/povertyreduction/43573310.pdf>.

13. Les systèmes de protection sociale – notamment les outils politiques, législatifs, de planification et de suivi – doivent non seulement être élaborés au sein d’un cadre institutionnel national mais être également mis en place progressivement pour en assurer la durabilité. Ces dernières années les avantages découlant des investissements dans le socle de protection sociale sont de plus en plus reconnus⁴. Le socle de protection sociale⁵ garantit la sécurité du revenu et l’accès aux services sociaux essentiels pour tous, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables et à la protection et l’autonomisation de la personne tout au long de son cycle de vie.

14. Un marché du travail sans exclusion qui fonctionne bien est crucial pour l’autonomisation du fait que des emplois sûrs et équitablement rémunérés sont le principal moyen de sortir de la pauvreté. Des revenus prévisibles, même dans le secteur non structuré, permettent aux ménages de faire des investissements à long terme, en particulier dans l’éducation des enfants, ce qui brise ainsi le cycle pervers de la pauvreté intergénérationnelle. L’accès à des emplois décents est donc le fondement de l’autonomisation, notamment des groupes les plus vulnérables. Les politiques et institutions du marché du travail, notamment le salaire minimum, la législation sur la protection de l’emploi et les conventions collectives, jouent un rôle important dans la protection et l’autonomisation des travailleurs et de leur famille. L’autonomisation contribue également par l’intermédiaire d’institutions économiques telles que les coopératives à la création d’emplois décents ainsi qu’à la réduction de la pauvreté et à l’intégration sociale.

Promotion d’une participation généralisée à la prise de décision

15. L’autonomisation consiste tout d’abord à s’assurer la participation de toutes les personnes à la prise des décisions qui affectent leur vie. La capacité des individus à faire connaître leurs intérêts, besoins et préoccupations et à représenter leur collectivité doit être renforcée si l’on veut que leur participation soit véritable. La participation des citoyens est également cruciale pour renforcer la responsabilisation et la transparence du gouvernement national et des administrations locales.

16. Par ailleurs les capacités des institutions publiques aux niveaux national et local doivent être renforcées pour faciliter la participation civique de tous les citoyens. La cybergouvernance retient de plus en plus l’attention du fait qu’elle facilite potentiellement la participation civique. Dans certains cas des structures et mécanismes institutionnels formels sont nécessaires pour promouvoir la participation véritable des citoyens à l’élaboration des politiques et autres processus de prise de décision, par exemple les réunions-débats, les audiences publiques, les consultations périodiques, les forums participatifs multipartites et les dialogues. La participation de la population lui donnera un sentiment de maîtrise et de responsabilité de son bien-être. En même temps la participation peut rendre les

⁴ Eveline Herfkens, *Enhancing the Millennium Development Goals : Reducing Inequalities and Improving Coherence through Social Protection Floors*, note d’information élaborée à l’intention du Groupe consultatif mondial sur le socle de protection sociale.

⁵ Élaboré par l’Organisation internationale du Travail et approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et par les chefs d’État et de gouvernement au Sommet de l’ONU en 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement en tant que politiques sociales intégrées.

politiques et interventions publiques plus efficaces et plus soucieuses des besoins des individus, ce qui engendre un cercle vertueux.

Des institutions efficaces, réceptives, transparentes et responsables

17. Le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social a reconnu que la démocratie et une gouvernance transparente et responsable dans tous les secteurs de la société étaient indispensables à la réalisation d'un développement social durable à dimension humaine.

18. Des institutions publiques efficaces, transparentes et responsables qui sont accessibles à tous et qui répondent aux besoins de la population sont des éléments fondamentaux cruciaux pour l'autonomisation. De telles institutions peuvent assurer la participation de tous et l'accès équitable aux services sociaux et aux possibilités d'emploi, identifier les moyens de prendre en compte les besoins des groupes et populations vulnérables et désavantagés, reconnaître et promouvoir leurs capacités d'action, leurs talents et leur expérience et leur permettre d'apporter une contribution positive à la société. L'un des moyens de parvenir à ce but est de promouvoir la décentralisation des institutions et services publics à un niveau qui prendrait en compte de façon adéquate les besoins locaux et qui faciliterait la participation locale à la coordination avec le gouvernement national. Par ailleurs des règles et processus clairs doivent être établis pour les institutions publiques et privées afin d'en assurer la transparence et la responsabilisation et de prévenir la corruption.

Des systèmes judiciaires et cadres juridiques équitables et non discriminatoires

19. Toute personne doit pouvoir participer et contribuer au développement économique, social, culturel et politique et en bénéficier et être responsable de l'amélioration de ses conditions de vie. Les gouvernements ont la responsabilité de promouvoir et protéger les droits des individus, en particulier des membres des groupes sociaux désavantagés, notamment des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations autochtones et des personnes vivant dans la pauvreté.

20. L'élimination des obstacles juridiques à la participation à tous les aspects de la vie est une étape fondamentale dans l'autonomisation. L'identification et l'amendement ou l'abrogation de lois discriminatoires fondées sur le sexe, l'âge, la résidence, la langue, la religion et l'ethnicité ou d'autres facteurs sont essentiels pour réduire les inégalités et l'exclusion. Plusieurs mandats ont été établis depuis le Sommet mondial pour le développement social pour remédier à la situation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les populations autochtones. De nombreux gouvernements ont adopté des politiques de lutte contre l'exclusion, notamment des groupes les plus marginalisés. À cet égard il faut promouvoir, si nécessaire, la ratification des conventions internationales existantes relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre accélérée des dispositions des conventions et pactes. Par ailleurs il est crucial que toute personne puisse avoir accès à un système judiciaire indépendant, équitable et efficace et à des sources compétentes de conseil sur ses droits et obligations.

Accès amélioré à l'information, à la connaissance et à l'innovation

21. L'accès à une gamme étendue d'informations, de connaissances et d'opinions, qui permet à la population d'opérer des choix et de prendre des décisions en toute connaissance de cause, est essentiel à l'autonomisation. Grâce aux progrès technologiques de ces dernières années, l'accès à l'information et à la connaissance est devenu plus rapide et plus abordable. Si la fracture numérique demeure encore un défi, les obstacles à l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) ont été néanmoins progressivement éliminés à mesure que l'utilisation de ces services, en particulier des services de téléphonie mobile, se généralise dans le monde⁶. La téléphonie mobile autonomise la population et abolit les distances entre les régions en fournissant des interfaces permettant des approches novatrices dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'administration publique, les services bancaires, les entreprises ainsi que les contacts entre les personnes. Les politiques publiques doivent favoriser l'utilisation élargie de ces technologies, le développement des infrastructures technologiques et leur accessibilité généralisée, la participation aux partenariats public-privé et la promotion de contenus dans les langues autochtones et locales.

22. Le partage des informations et connaissances prend une importance de plus en plus grande dans la promotion de l'innovation et d'une productivité accrue. L'innovation qui se fondait sur des modèles fermés et hiérarchiques fait à présent appel à des modèles plus ouverts et collaboratifs. Ces derniers, reposant sur des connaissances provenant de sources multiples et de différentes disciplines, ont plus de chances de déboucher sur des solutions novatrices. Ces collaborations entre plusieurs acteurs rendent les connaissances disponibles et abordables pour tous, ce qui est bénéfique pour les populations et communautés vulnérables et désavantagées. Les sources ouvertes d'informations et de partage des connaissances doivent être encouragées davantage et facilitées au sein des régions et entre celles-ci. Les gouvernements pourraient renforcer la fiabilité, la validité et l'utilité des données statistiques et d'autres informations et les rendre accessibles au public. Les organisations internationales et régionales peuvent fournir des interfaces permettant d'échanger les bonnes pratiques et les enseignements tirés et de mettre à disposition les connaissances importantes à un coût minimal ou gratuitement.

B. Les besoins spéciaux de l'Afrique et des pays les moins avancés

1. Les besoins spéciaux de l'Afrique

23. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique a continué de progresser et a donné les résultats escomptés dans un certain nombre de domaines sur ce continent. Des progrès considérables ont été enregistrés dans l'amélioration des conditions de vie et la réduction du nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême, ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition.

⁶ On estime qu'à l'heure actuelle il y a 6,8 milliards d'abonnés aux services de téléphonie mobile dans le monde, presque autant que d'habitants dans le monde, plus de la moitié se trouvant dans la région de l'Asie et du Pacifique (3,5 milliards sur un total de 6,8 milliards d'abonnements). Les taux de pénétration de téléphonie mobile sont de 96 % dans le monde, 128 % dans les pays développés et 89 % dans les pays en développement; 2,7 milliards de personnes, soit près de 40 % de la population mondiale, sont en ligne. Voir UIT : The World in 2013 : ITU Facts and Figures : <http://www.itu.int/en/ITU-/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2013.pdf>.

Ces résultats ont été favorisés par certaines des économies les plus dynamiques au monde ainsi que des efforts plus grands de mobilisation des ressources au niveau national, des partenariats plus solides et une meilleure cohérence des politiques au niveau du continent comme à celui des pays. On prévoit que l'économie mondiale va croître de 2,3% en 2013 et de 3,1% en 2014 et celle de l'Afrique de 4,6% en 2013 et 5,1% en 2014⁷. La poursuite des bonnes performances économiques de l'Afrique n'est pas seulement due à une forte progression du secteur des ressources. La stabilité politique, une gouvernance macroéconomique améliorée et une classe moyenne plus importante soutiennent l'augmentation des exportations de produits de base.

24. Cependant cette croissance relativement forte varie entre les pays, un reflet des différences considérables dans l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois entre différents pays et au sein des pays. La proportion des personnes possédant un revenu inférieur à 1,25 dollar des États-Unis s'élevait à 48,5 % en 2010 en Afrique subsaharienne, soit une réduction par rapport à 1990 (56,5 %). Cependant malgré la baisse encourageante du taux de pauvreté par habitant, le nombre absolu de personnes vivant avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour a en fait augmenté dans cette région, passant de 289,7 millions de personnes en 1990 à 413,7 millions en 2010. L'incapacité à réduire le nombre des personnes vivant dans la pauvreté extrême est due en partie à une croissance qui n'a pas été aussi inclusive et équitable qu'il l'aurait fallu. L'exportation continue de ressources naturelles a beaucoup contribué aux taux élevés de croissance économique mais elle ne s'est pas accompagnée de transformations structurelles dans les économies africaines. La grande dépendance vis-à-vis des exportations des produits de base n'a pas non plus débouché sur des améliorations sensibles de la quantité et la qualité des emplois. On estime que 86 % des travailleurs en Afrique subsaharienne étaient soit pauvres soit quasi pauvres en 2011. La situation de l'emploi demeure préoccupante également en Afrique du Nord où le taux de chômage est estimé à 10 % en 2011 et 10,3 % en 2013⁸. Des mesures urgentes sont nécessaires pour mettre en place des politiques macroéconomiques et sociales qui accorderaient la priorité à la création d'emplois productifs et à la mise en valeur des ressources humaines, qui augmenteraient la fourniture de la protection sociale et qui s'attaqueraient aux inégalités.

25. Par ailleurs, la faible productivité de l'agriculture, en particulier celle des petits exploitants, a continué de compromettre les efforts d'élimination de la pauvreté dans les zones rurales où vit et travaille la majorité des Africains pauvres. En 2012 la proportion des personnes employées dans l'agriculture en Afrique subsaharienne était de 62 % contre 67 % en 1991. Des efforts publics et privés mieux concertés sont nécessaires pour accroître la productivité des petits exploitants agricoles. Il faut notamment augmenter les investissements publics dans l'agriculture conformément à la Déclaration de Maputo de l'Union africaine sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, attirer les investissements privés dans l'agriculture, améliorer la quantité et la qualité des services de vulgarisation rurale et garantir aux petits exploitants agricoles l'accès à des semences améliorées, aux engrais, à l'irrigation, au crédit et aux marchés.

⁷ Nations Unies, Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2013 (New York, 2013). Mise à jour à la mi-2013.

⁸ Bureau international du Travail, Tendances mondiales de l'emploi 2013 : Surmonter une nouvelle crise de l'emploi (Genève, 2013).

26. Les progrès concernant les autres objectifs de développement social en Afrique ont été variables, de nombreux pays étant en retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement portant sur l'élimination de la faim, l'amélioration de la santé maternelle, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les pays d'Afrique du Nord sont parvenus aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté et l'accès amélioré à l'assainissement, et des progrès considérables sont actuellement réalisés pour parvenir à l'éducation primaire pour tous et l'égalité des sexes. En Afrique subsaharienne, les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et d'achèvement des études primaires ont augmenté. La mortalité des enfants de moins de cinq ans continue de reculer et des progrès réguliers sont réalisés dans la parité des sexes. La couverture vaccinale s'améliore et il y a eu des réductions dans les taux de prévalence et d'incidence du VIH et les décès dû au paludisme⁹.

27. Cependant de nombreux pays d'Afrique continuent d'être confrontés à des problèmes tels que l'aggravation des inégalités, le chômage des jeunes et l'instabilité des prix des produits de base. Par ailleurs les progrès sociaux et économiques sont entravés par l'incertitude politique prolongée en Afrique du Nord et l'instabilité politique dans la région du Sahel, la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique. Le problème de la dette publique dans la zone euro a également eu des conséquences négatives sur l'économie des pays qui ont des liens étroits avec la zone euro tels que l'Afrique du Sud et plusieurs pays d'Afrique du Nord, car il a influencé négativement les principaux moteurs de la croissance, notamment les échanges commerciaux, le secteur manufacturier et les investissements étrangers directs.

2. Besoins spéciaux des pays les moins avancés

28. L'évaluation de l'exécution, les deux premières années, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) a indiqué des résultats variables¹⁰. De manière générale, les pays les moins avancés ont enregistré quelques progrès dans de nombreux objectifs et cibles, malgré les conséquences négatives du ralentissement de l'économie mondiale, telles que la contraction des investissements étrangers directs et la réduction de l'assistance publique au développement. Certains pays les moins avancés (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Éthiopie, Mozambique, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) ont enregistré des taux de croissance élevés (près de 7 % ou davantage en 2011) tandis que les taux de croissance dans certains pays les moins avancés plus grands (Angola et Soudan) étaient sensiblement inférieurs à leur moyenne décennale, essentiellement en raison de la réduction de la production de pétrole. En conséquence on a estimé que le taux de croissance moyen du PIB des pays les moins avancés est tombé à 3,3 % en 2012.

29. Bien que certains indicateurs sociaux indiquent des progrès modérés, par exemple l'augmentation du taux d'inscription dans l'enseignement primaire et la

⁹ Commission de l'Union africaine, Commission économique pour l'Afrique, Banque africaine de développement et Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport 2012 sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Évaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Addis Abeba, 2012).

¹⁰ A/68/88-E/2013/81.

réduction des taux de mortalité infantile, notamment dans les pays les moins avancés du Pacifique, la plupart d'entre eux cependant ont continué d'être confrontés à la pauvreté persistante, aux inégalités, à une faible productivité, à une création insuffisante d'emplois décents et à de nombreux chocs et catastrophes. Certains pays les moins avancés ont souffert des tensions politiques, de l'insécurité croissante et des mauvaises conditions climatiques. Les changements structurels semblent se maintenir dans certains de ces pays qui ont enregistré des taux élevés de croissance économique. En raison essentiellement de l'augmentation des investissements et de l'urbanisation rapide, la part de l'agriculture dans ces pays a diminué au profit de l'industrie manufacturière, du secteur des services et des mines. Cependant la croissance économique n'a pas entraîné un recul sensible de la pauvreté dans de nombreux pays les moins avancés. Les taux de pauvreté ont continué d'être extrêmement élevés, la moitié de la population de ces pays (880 millions) vivant en dessous du seuil de 1,25 dollar des États-Unis par jour, ce qui représente un obstacle important à la réalisation des objectifs énoncés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois des signes encourageants montrent que de nombreux pays les moins avancés ont incorporé les priorités et objectifs du Programme d'action d'Istanbul dans leurs stratégies et plans nationaux de développement. Un certain nombre d'entre eux ont annoncé leur intention de sortir de la catégorie des pays les moins avancés vers la fin de la décennie en 2020. De nombreux donateurs ont rationalisé leurs stratégies d'assistance au développement qui sont devenues mieux ciblées, moins fragmentaires et plus efficaces.

C. Mise en œuvre des programmes portant sur les groupes sociaux et l'intégration sociale

30. Grâce à l'intégration sociale tous les individus et groupes doivent pouvoir bénéficier des retombées de la croissance économique et participer à tous les aspects de la société. Cependant l'exclusion sociale demeure répandue, de nombreux groupes sociaux étant clairement désavantagés sur les plans social et économique et des autres indicateurs du bien-être. Il est nécessaire d'intensifier les activités visant à réduire les inégalités et à promouvoir les droits et la protection sociale des individus et groupes sociaux vulnérables.

31. Des politiques d'inclusion dans tous les secteurs promeuvent l'autonomisation et la justice sociale, la croissance et la réduction de la pauvreté ainsi que la stabilité politique, qui ont des effets positifs sur tous les membres de la société. Plus particulièrement, un travail décent pour tous est crucial dans la promotion de l'autonomisation et l'intégration sociale grâce aux perspectives d'avenir qu'il offre.

32. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été adoptée en 2006 et qui est entrée en vigueur en 2008, a été ratifiée par 132 pays et signée par 155 pays en juin 2013. Le Protocole facultatif à la Convention a recueilli 77 ratifications et 91 signataires. Le nombre des ratifications et signataires a progressé régulièrement, mais il existe encore un fossé important entre l'engagement en faveur de la Convention et du Protocole facultatif d'une part et les pratiques et politiques de développement sur le terrain d'autre part. Alors que se rapproche la date butoir de 2015 prévue pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale demande des

efforts renforcés et des mesures concrètes pour parvenir aux objectifs en faveur des personnes handicapées et pour prendre en compte la question de ces personnes dans les priorités de développement pour l'après-2015. Le regard porté sur le handicap a évolué dans la société grâce à ce processus et on reconnaît de plus en plus que les personnes handicapées ont des droits égaux aux autres membres de la société et qu'elles doivent pouvoir participer au développement en tant qu'agents et bénéficiaires.

33. On estime qu'un milliard de personnes, soit 15 % de la population mondiale, sont handicapées. Or les personnes handicapées sont invisibles dans de nombreux cadres de développement et souvent elles ne peuvent participer pleinement dans les domaines économique, social et autres. Il faut, lors de l'élaboration du programme de développement mondial, prendre en compte leurs besoins et préoccupations et y répondre explicitement grâce à des approches participatives. En conséquence l'Assemblée générale a décidé en 2011, par sa résolution [66/124](#), de convoquer une Réunion de haut niveau au niveau des chefs d'État et de gouvernement sur la question du handicap. Cette réunion qui se tiendra le 23 septembre 2013 aura pour thème «La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ». Les priorités énumérées par les nombreuses parties prenantes sont notamment l'accessibilité plus grande, la participation accrue à la prise de décision et le renforcement des capacités, des données améliorées sur le handicap et une éducation de qualité, la formation et des possibilités de travail décent ainsi que l'inclusion de la question du handicap dans la prévention des catastrophes et la gestion de leurs effets¹¹.

34. Les taux de pauvreté sont extrêmement élevés parmi les populations autochtones dans le monde, et leurs niveaux d'instruction et taux d'emploi sont généralement plus faibles que ceux des populations non autochtones. La douzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui était consacrée à la culture, l'éducation et la santé et la mise en œuvre des recommandations dans ces domaines, a attiré l'attention sur ces graves disparités dans les indicateurs de bien-être. La promotion des droits des jeunes et des personnes handicapées autochtones est devenue un domaine prioritaire dans le programme de travail futur de l'Instance permanente. Les participants à cette dernière ont instamment prié les États Membres et le système des Nations Unies d'inclure les concepts de développement et pratiques holistiques autochtones dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Les populations autochtones ont fréquemment mentionné le manque d'intérêt pour ces questions dans les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que leur invisibilité dans les plans de développement et les données globales présentés par les États, en raison de l'absence de données ventilées.

35. Dans sa résolution [65/198](#), l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones et d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les préparatifs ont permis de définir quatre thèmes primordiaux qui reflètent les priorités à inclure comme recommandations concrètes dans le document final de la Conférence mondiale : les terres, territoires et ressources des peuples autochtones,

¹¹ A/67/211.

les mesures à prendre par les Nations Unies pour assurer le respect des droits de ces peuples, la mise en œuvre des droits des peuples autochtones et les priorités de développement de ces derniers, notamment leur droit à un consentement libre, préalable et en connaissance de cause. La Conférence mondiale se fera l'écho du point de vue des peuples autochtones dans la formulation du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable.

36. La famille joue un rôle crucial dans la société et le développement. Les changements socioéconomiques, démographiques et culturels cependant représentent de nouveaux défis de plus en plus importants pour les familles qui s'acquittent de leur rôle économique et protecteur et de leurs autres obligations. Les politiques sociales doivent être adaptées aux besoins en évolution des familles et renforcer leur cohésion pour leur permettre de remplir leur rôle au profit de tous leurs membres et de la société dans son ensemble. Les politiques d'aide à la famille, telles que les transferts monétaires aux familles ayant de jeunes enfants ou les logements subventionnés pour les familles à faible revenu, peuvent mettre fin au cycle de la pauvreté intergénérationnelle et améliorer les conditions de vie des familles vulnérables. En même temps les politiques de la famille reconnaissent de plus en plus la nécessité d'appuyer la conciliation des obligations professionnelles et familiales ainsi que la solidarité entre les générations, qui prendront une importance de plus en plus grande en raison des tendances de l'emploi et du vieillissement. Le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré en 2014. Les préparatifs de la commémoration ont porté essentiellement sur les politiques de la famille et les stratégies permettant de réduire la pauvreté des familles, de promouvoir la conciliation des obligations professionnelles et familiales et d'appuyer l'intégration sociale et la solidarité entre les générations. L'examen des politiques de la famille dans les régions et l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine sont en cours pour promouvoir les stratégies permettant d'améliorer le bien-être des familles.

37. En 2012, le Secrétaire général a inscrit la participation des femmes et des jeunes parmi les principales priorités de son second mandat. Son Programme d'action quinquennal vise à répondre aux besoins des jeunes en accordant une priorité plus grande à ceux-ci dans les programmes existants sur l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion politique, la citoyenneté et la protection des droits et l'éducation, notamment la santé en matière de sexualité et de procréation. À cette fin le système des Nations Unies met actuellement en œuvre un plan d'action et un volet jeunes volontaires dans le Programme des Volontaires des Nations Unies. Par ailleurs le Secrétaire général a nommé en janvier 2013 un Envoyé pour la jeunesse qui sera chargé de ces activités.

38. Le chômage des jeunes, la pauvreté de ceux qui travaillent et la pénurie de travail décent pour les jeunes se sont considérablement aggravés depuis le début de la crise financière et économique pour atteindre des niveaux critiques dans de nombreux pays tels que l'Espagne et la Grèce. Non seulement ils font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse, mais le chômage et le sous-emploi de longue durée éloignent les perspectives d'emploi et de formation professionnelle. Par ailleurs l'emploi des jeunes a des répercussions importantes sur des questions politiques et sociales plus larges comme la formation d'une famille et les troubles civils. Les pays sont particulièrement préoccupés par la création d'emplois et la formation, la formation professionnelle et l'entrepreneuriat pour les jeunes. Un appui important a été apporté à la résolution intitulée « La crise de l'emploi des jeunes : un appel à

l'action », adoptée à la 101^e Conférence internationale du Travail en 2012 à Genève, qui a énuméré les mesures qui pourraient être prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes.

39. Un certain nombre de pays sont parvenus à améliorer considérablement l'inclusion des personnes âgées grâce à des politiques et programmes visant à prolonger la participation des effectifs et d'autres formes de contribution, assurant la viabilité des régimes de retraite et de sécurité sociale et, dans certains cas, instituant des prestations sociales de base ainsi que la fourniture de soins de santé gérontologiques. Les personnes âgées dans les pays développés et en développement continuent d'être plus exposées que la moyenne de la population à l'insécurité du revenu et à un accès insuffisant aux soins de santé et à d'autres services sociaux. L'exclusion sociale et la pauvreté demeurent des obstacles importants au bien-être des personnes âgées.

40. La deuxième conférence chargée d'examiner et d'évaluer le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, qui s'est tenue en 2012, a attiré l'attention sur plusieurs problèmes auxquels les personnes âgées sont souvent confrontées, notamment la discrimination fondée sur l'âge, la violence et les sévices, les obstacles à l'emploi, l'absence de services de santé gérontologiques et la fourniture inégale de la protection sociale, en particulier dans les pays en développement. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action ont été limités et variables, ce qui laisse à penser que les capacités nationales de prise en charge du vieillissement doivent être considérablement renforcées par la mobilisation de ressources adéquates ainsi que l'établissement de partenariats avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international. Les États Membres examinent actuellement le renforcement de la protection des droits des personnes âgées et les moyens qui permettraient de parvenir à cet objectif. La quatrième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, mis en place par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182, se tiendra en août 2013.

III. Intégration effective de la dimension sociale du développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015

A. La dimension sociale du développement durable

41. Le modèle de développement international se trouve à une étape cruciale à mesure que se rapproche la date butoir de 2015 prévue pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui ont été fixés dans la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale en 2000 (résolution 55/2). Alors que la communauté internationale s'efforce de parvenir aux objectifs et cibles avant 2015, de nombreux préparatifs et dialogues se déroulent également pour définir le programme de développement pour l'après-2015.

42. La réflexion sur les succès et les lacunes dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a permis cerner les progrès variables enregistrés jusqu'ici. Les progrès globaux qui ont été réalisés n'indiquent pas les domaines où des améliorations ont été réalisées ni leur répartition ou les personnes qui sont

laissées pour compte. En fait les succès n'ont pas été enregistrés de manière uniforme dans tous les pays, ni même à l'intérieur de ces derniers, des écarts étant enregistrés, notamment entre les différentes régions et entre les zones rurales et urbaines. La cible visant à réduire de moitié la proportion des personnes vivant dans la pauvreté extrême, certainement la plus importante de toutes, a été certes atteinte, mais la plupart des succès ont été enregistrés en Asie de l'Est et en Chine en particulier. Malgré les progrès réalisés dans la réduction du nombre des personnes vivant dans la pauvreté extrême, la lenteur des progrès demeure préoccupante en Afrique subsaharienne. De même le recul de la prévalence de l'insuffisance pondérale parmi les enfants est plus marqué dans les zones urbaines et les ménages plus riches que dans les zones rurales et les ménages plus pauvres. Des études continuent de montrer que les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement souvent ne touchent pas certains groupes sociaux, notamment les personnes autochtones et les autres minorités ethniques, les personnes handicapées, les femmes et les filles, les migrants, les personnes âgées et les jeunes qui, collectivement, continuent d'être confrontés à des disparités au niveau de leurs conditions de vie¹².

43. Il est évident que plusieurs questions sociales et économiques vitales n'ont pas été suffisamment prises en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement, telles que notamment un travail décent et productif pour tous, la protection sociale, les inégalités et l'exclusion sociale. Cette constatation indique la nécessité de recentrer l'attention de la communauté internationale sur sa vision de la justice sociale et d'un développement durable sans exclusion et à dimension humaine.

44. En juin 2012, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres ont demandé l'intégration équilibrée et efficace des dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable. Les gouvernements ont souligné la nécessité de continuer à accorder une priorité élevée à l'élimination de la pauvreté parallèlement à la promotion de modèles responsables de consommation et de production et à la protection de l'environnement, en tant que fondement et objectif du développement durable. Ils ont également souligné que la croissance économique devait être soutenue, sans exclusion et équitable et qu'il fallait remédier aux inégalités et élargir les possibilités pour tous, relever le niveau de vie, appuyer le développement social équitable et l'inclusion et promouvoir la gestion intégrée et responsable des ressources naturelles et des écosystèmes. La vision issue de cette conférence a permis de repenser le développement et a débouché sur une approche globale qui accorde une importance égale aux trois dimensions du développement durable.

45. La dimension sociale du développement durable n'a pas bénéficié jusqu'ici d'une attention suffisante. La Conférence sur le développement durable, qui portait essentiellement sur le développement à dimension humaine et sans exclusion, a été l'occasion de renforcer la dimension sociale et de promouvoir les complémentarités avec le développement économique et environnemental. En outre elle s'est conclue avec un accord entre les États Membres qui ont convenu que le développement durable, intégrant les dimensions sociale, économique et environnementale, devait être au centre du programme de développement pour l'après-2015.

¹² Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, Réaliser l'avenir que nous voulons pour tous : Rapport au Secrétaire général (New York, 2012).

46. À sa cinquante et unième session, la Commission du développement social a examiné les nouvelles questions de la dimension sociale du programme de développement pour l'après-2015. Elle a examiné la nécessité de fondements sociaux solides qui permettraient de parvenir à un développement durable, sans exclusion et équitable. Les inégalités et l'absence de perspectives et de participation sont inextricablement liées à des résultats économiques et environnementaux médiocres. Les investissements sociaux, tels que des systèmes d'éducation et de santé accessibles, un travail décent et un socle de protection sociale pour tous, contribuent à la protection de l'environnement et à la croissance économique, réduisant ainsi la vulnérabilité et renforçant la capacité d'adaptation et de production, notamment dans les emplois verts. Les institutions et les processus sociaux sont cruciaux pour promouvoir la justice sociale et l'égalité dans le contexte de la croissance économique et de la protection de l'environnement. À cet égard la Commission a affirmé que la dimension sociale du développement durable était un élément clé des changements profonds dans les domaines économique, environnemental et social. Lorsque les politiques appropriées sont en place, les processus sociaux peuvent être les moteurs du changement économique et environnemental.

B. Domaines prioritaires à inclure dans le programme de développement pour l'après-2015

47. Lors des débats à sa cinquante et unième session en février 2013, la Commission du développement social a insisté sur la nécessité pour les politiques de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale, plutôt qu'aux conséquences sociales des processus économiques ou politiques, ainsi qu'aux facteurs sociaux impulsant le changement structurel pour parvenir à un développement durable et sans exclusion. À cet égard les membres de la Commission ont souligné qu'il était important de prendre en considération les domaines prioritaires suivants dans le programme de développement pour l'après-2015 : les inégalités, l'inclusion sociale, l'autonomisation et la participation, le plein-emploi et l'emploi productif et le travail décent, ainsi que la protection sociale.

48. De nombreux individus et groupes sociaux ont été de grands bénéficiaires des objectifs du Millénaire pour le développement, alors que d'autres ont été laissés pour compte ou n'ont retiré que des avantages minimes du développement et de la croissance économique. Un pour cent seulement de la population mondiale possède près de la moitié de la richesse mondiale alors que la moitié la plus pauvre de la population en possède moins de un pour cent¹³. Les inégalités ont des effets néfastes non seulement sur la croissance et la réduction de la pauvreté mais également sur la cohésion sociale. L'inégalité d'accès aux possibilités et aux services sociaux de base conduit à des disparités dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi ainsi que d'autres indicateurs de bien-être. Des inégalités graves peuvent engendrer par ailleurs l'instabilité politique et sociale, constituer des facteurs de risques et compromettre la croissance future. Les sociétés plus égalitaires sont beaucoup plus performantes que celles qui sont profondément inégalitaires s'agissant de leur taux de croissance, de leur capacité de favoriser la

¹³ Forum économique mondial, *Global Risks 2012*, Genève, 2012.

croissance et de la rapidité de leur relèvement au lendemain d'un ralentissement économique¹⁴.

49. Les inégalités persistantes et souvent croissantes entravent les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est important de prendre en compte les facteurs déterminants de toutes les formes d'inégalité, allant du revenu au sexe et à l'âge, en utilisant une approche axée sur l'être humain pour parvenir à une croissance équitable et sans exclusion. Les systèmes de protection sociale, les investissements dans le capital humain, les perspectives d'emploi et les mécanismes de participation citoyenne sont quelques-unes des mesures qui ont contribué à réduire les inégalités et l'exclusion sociale.

50. L'autonomisation et la participation sont des éléments essentiels du bien-être de l'individu et de l'inclusion sociale. Le processus à long terme de l'autonomisation permet aux individus et aux groupes sociaux de participer pleinement à tous les aspects de la vie publique, notamment à la prise de décision. Il faut veiller à ce que les solutions aux défis mondiaux prennent en compte les besoins et les préoccupations de tous, en particulier des plus marginalisés, et que les personnes soient les principaux acteurs dans la mise en œuvre de ces solutions. Les sociétés ayant des taux élevés de participation politique et citoyenne sont mieux à même d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes qui promeuvent efficacement les trois piliers du développement durable.

51. Les mesures qui réduisent ou éliminent les obstacles à la participation et qui promeuvent un travail décent, la participation citoyenne, les services de base et les ressources productives pour tous permettent à la population d'avoir accès à des sources de revenu et d'en créer, de demander des comptes aux décideurs et de devenir des partenaires actifs dans tous les trois piliers du développement durable. Plus particulièrement des individus autonomisés sont mieux à même de gérer les risques, de protéger leur environnement naturel et de s'adapter à une économie verte.

52. Bien qu'il soit admis qu'un travail décent est essentiel à la réduction de la pauvreté, à la croissance et au bien-être, 56 % des travailleurs dans les pays en développement occupaient encore des emplois précaires en 2012¹⁵. L'absence de perspectives d'emplois de qualité était l'une des principales préoccupations dans les consultations nationales et thématiques sur les priorités de développement pour l'après-2015, organisées par l'Organisation des Nations Unies à propos du programme de développement pour l'après-2015. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable s'est fait l'écho de ces préoccupations en reconnaissant la nécessité de créer un environnement favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous et a décrit les moyens permettant d'y parvenir¹⁶. L'expérience des dernières décennies a montré que les politiques promouvant la croissance économique n'aboutissaient pas nécessairement à la progression de l'emploi ou au travail décent. Elle montre que les politiques ou

¹⁴ Andrew G. Berg et Jonathan D. Ostry, *Inequality and Unsustainable Growth : Two Sides of the Same Coin Staff Discussion Note*, No-SDN 11/08 (Washington, Fonds monétaire international, 2011) et S. Chaudhuri et M. Ravallion, *Partially Awakened Giants : Uneven Growth in China and India. Policy Research Working Paper* no. 4069 (Washington, Banque mondiale 2006).

¹⁵ Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi 2013 : Surmonter une nouvelle crise de l'emploi* (Genève, 2013), p. 39.

¹⁶ Résolution 66/288 (annexe, par. 23) de l'Assemblée générale.

trains de mesures axés uniquement sur le marché du travail ne suffisent pas à mettre un terme à la crise de l'emploi. Abordant le défi du travail décent, l'Assemblée générale a demandé une approche globale et cohérente dans ce domaine.

53. Il a été démontré que la protection sociale et l'accès de tous aux services sociaux réduisaient la pauvreté et les inégalités et qu'ils appuyaient le développement socioéconomique et l'autonomisation des individus et des familles¹⁷. Ils favorisent la mise en valeur du capital humain et renforcent la résistance aux chocs économiques. Or 20 % seulement de la population mondiale en âge de travailler a accès à la protection sociale et plus de 50 % n'ont aucune couverture. Des efforts plus grands sont nécessaires pour créer et renforcer les socles nationaux de protection sociale et pour permettre, élargir et assurer l'accès aux ressources productives en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité, les inégalités et l'exclusion sociale de façon durable.

54. Les indicateurs qui seront choisis pour suivre les progrès enregistrés dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 permettent de mieux cerner la situation des groupes et des individus désavantagés et marginalisés. Des données ventilées sur le suivi peuvent donc guider les activités de développement, garantissant que toutes les personnes en sont bénéficiaires, notamment celles qui en ont le plus besoin. Une telle approche autonomiserait les individus et les groupes sociaux exclus, renforcerait la responsabilité et améliorerait les perspectives de réaliser l'avenir que nous voulons. Il faudra également améliorer la qualité des données et leur collecte aux niveaux national et sous-national, grâce notamment au renforcement des capacités du suivi de l'exécution par la participation de multiples parties prenantes.

IV. Recommandations

55. En vue d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et des autres objectifs de développement social, l'Assemblée générale pourrait souhaiter examiner les recommandations suivantes :

a) L'autonomisation doit être considérée comme une approche permettant de promouvoir le développement social. Les politiques visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'emploi et l'intégration sociale et à favoriser une autonomisation plus grande doivent se renforcer mutuellement. La promotion de l'autonomisation doit aller au-delà d'approches destinées à des groupes spécifiques et être axée de façon générale sur le développement à dimension humaine;

b) L'autonomisation doit viser à améliorer les choix et les capacités de la population et à favoriser la transformation des mentalités. L'association de divers avantages et outils sociaux, notamment l'égalité d'accès à une éducation de qualité, la formation professionnelle, les technologies d'information et de communication et des programmes efficaces de protection sociale et de soins de

¹⁷ Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive, Rapport du Groupe consultatif sur le socle de protection sociale (Genève, Bureau international du Travail, 2011) et La crise sociale mondiale : Rapport sur la situation sociale dans le monde en 2011 (Publication des Nations Unies No de vente F.10.IV.12).

santé, peut contribuer à l'autonomisation tout en renforçant la productivité et en réduisant la vulnérabilité;

c) Les gouvernements doivent accorder une importance particulière à une croissance économique durable et sans exclusion et à la création d'un environnement favorable à la promotion d'emplois productifs et de travail décent grâce à des investissements dans les ressources humaines et le capital humain. Les systèmes de protection sociale doivent être élaborés au sein d'un cadre institutionnel national et être mis en œuvre progressivement pour en assurer la durabilité;

d) Les gouvernements doivent mettre en place et développer des institutions et mécanismes efficaces et transparents qui favorisent la participation citoyenne; ils doivent mener des consultations avec tous les citoyens pour prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations dans l'élaboration des politiques et également pour évaluer l'impact des politiques socioéconomiques sur leur vie quotidienne;

e) Des efforts plus grands doivent être déployés pour remédier aux causes profondes de la pauvreté, aux inégalités et à l'exclusion sociale, plutôt qu'aux conséquences sociales des processus économiques et politiques, et pour prendre en compte les moteurs sociaux des changements structurels en vue de progresser vers un développement durable et sans exclusion;

f) Des efforts mieux concertés sont nécessaires pour accroître la productivité des petits exploitants agricoles, notamment l'augmentation des investissements publics dans l'agriculture, la progression des investissements privés dans l'agriculture, l'amélioration de la quantité et de la qualité des services de vulgarisation agricole et l'accès des petits exploitants agricoles aux ressources, aux moyens de production et aux marchés;

g) Lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015, il faut accorder une attention prioritaire aux inégalités, à l'inclusion sociale, à l'autonomisation et à la participation, au plein-emploi et aux emplois productifs, à un travail décent pour tous et à la protection sociale. Des données ventilées sur le suivi permettront de s'assurer que les politiques bénéficient à toutes les personnes, notamment celles qui en ont le plus besoin. Une telle approche permettrait d'autonomiser les individus et les groupes sociaux exclus, d'améliorer la responsabilité et de renforcer les perspectives de réaliser l'avenir que nous voulons.